

NOMENCLATURE : 07 – 10



**Sylvain ROBERT**  
Maire de Lens  
Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin

☎ : 03.21.77.45.60  
Pôle Vie Locale- Réussite et Solidarité  
Projet Social  
Direction des Centres Socioculturels  
Lensois  
Ref : YB/CD  
Affaire suivie par Monsieur Yannick  
BACKE Directeur du Centre  
Socioculturel DUMAS/FLAMENT

DECISION RELATIVE A L'ACHAT D'UNE PRESTATION POUR LA MISE EN PLACE D'UNE ANIMATION MAQUILLAGES POUR ENFANTS POUR LES 10 ANS DES CENTRES SOCIOCULTURELS LE MERCREDI 21 DECEMBRE 2022 DE 16H30 A 18H00 A LA SALLE JEAN NOHAIN.

Le Maire de la Ville de LENS,  
Président de la Communauté d'Agglomération de  
Lens-Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des  
Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25  
Mai 2020, décidant l'application des dispositions  
prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des  
Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant  
délégations à des Adjoint au Maire,

Vu le code de la commande publique et notamment  
son article R.2122-3,

Vu la consultation des prestataires suivants : ART  
CREATION, la Boussole, Lille ô pirates, Concept  
spectacles.

Vu la proposition retenue, à savoir celle de la société  
Lille ô Pirates répondant au besoin dûment recensé,

Considérant que la mise en place d'une animation  
maquillages pour enfants par la société Lille ô Pirates,  
représenté par Monsieur Pascal LEBLOND, en sa  
qualité de gérant, le mercredi 21 décembre 2022 à la  
salle Jean NOHAIN de 16h30 à 18h00,

**Décision N°2022 – 421**

**DECIDE**

**ARTICLE 1:** D'autoriser l'achat de prestation pour la mise en place d'une animation maquillages pour enfants par la société Lille ô Pirates représenté par Monsieur Pascal LEBLOND, dont le siège social se situe 6 Impasse du Crachet – 59193 ERQUINGHEM - LYS.

**ARTICLE 2 :** Il sera conclu et signé d'une convention avec la société Lille ô Pirates représenté par Monsieur Pascal LEBLOND, en sa qualité de gérant, le mercredi 21 décembre 2022 à la salle Jean NOHAIN de 16h30 à 18h00.

**ARTICLE 3 :** Le coût de l'intervention est fixé à 180€ TTC (Cent quatre-vingts euros) sur présentation d'une facture conforme au devis. Le règlement s'effectuera par mandat administratif.

**ARTICLE 4 :** La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (rubrique Actes Administratifs).

**ARTICLE 5 :** Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie Pôle Vie Locale-Réussite et Solidarité- Projet Social et Monsieur le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait à Lens, le 15/12/2022

Pour le Maire  
l'Adjointe au Maire



Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH

RECU LE 15/12/2022  
Sous PREFECTURE